

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 148 (2003)  
**Heft:** 2

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SOMMAIRE

Février 2003

	Pages
<b>Editorial</b>	
Un référendum dangereux	3
<b>Armée XXI</b>	
Dissolution de la brigade territoriale	6
<b>Armée-société</b>	
Emergence de l'individu acteur stratégique	15
<b>Eurosatory 2002</b>	
Des choix à faire	19
<b>Politique de sécurité</b>	
L'OSCE, à quoi sert-elle?	24
L'institut de droit humanitaire de San Remo	28
<b>Maintien de la paix</b>	
Un Suisse à la brigade allemande de la KFOR	32
<b>Déminage humanitaire</b>	
Un prototype de débroussaillouse	39
<b>Blindés et mécanisés</b>	
Le bataillon de chars en cours de répétition	43
<b>Comptes rendus</b>	
A propos du Rapport Bergier : Jean-Jacques Langendorf met les choses au points	48
Equipement et logistique pendant la guerre d'Algérie	51
<b>Nouvelles brèves</b>	53
<b>Revue des revues</b>	56
<b>SSO: comité central</b>	I-II
<b>RMS-Défense Vaud</b>	III-VI

# Réorganisation de l'armée, un référendum dangereux

La capacité de défense de la Suisse, qui repose sur l'instrument le plus tranchant en matière de politique de sécurité, l'armée, a été progressivement affaiblie depuis 1990. Après l'effondrement de l'Empire soviétique, suivi de près par la dissolution de l'Union soviétique, on avait de bonnes raisons d'adapter la conception de la défense, la préparation de l'armée et l'effort d'armement. Mais cela ne pouvait justifier les décisions qui ont mis en cause l'efficacité d'une armée de milice qui était, fin des années 80, à la hauteur de ses tâches et respectée à l'étranger. Je n'ai pas manqué de lancer des avertissements dès le début des années 90, ce qui m'autorise à prononcer aujourd'hui un jugement sévère.

Les répercussions graves et prévisibles de l'Armée 95 ont restreint à tel point la liberté d'action des responsables politiques et militaires qu'il n'y a présentement plus d'alternative à la refonte totale de l'armée selon le modèle «Armée XXI». Voilà qui prouve l'échec de ceux qui doivent assumer la responsabilité des innovations décrétées dès 1990, plus particulièrement concernant l'Armée 95. Il s'agit du chef du Département militaire fédéral d'alors, M. Villiger, du secrétaire général Ernst, mais aussi du commandement supérieur de l'armée, par trop obéissant, qui ne s'insurgea même pas lorsque l'organe militaire suprême, la Commission de défense militaire fut rebaptisé «Geschäftsleitung» ou «Comité de direction» comme dans une entreprise privée, tout cela afin de donner à l'armée une apparence plus civile et inoffensive.

Quant aux Chambres fédérales, lorsqu'elles approuvèrent la nouvelle Loi militaire, elles

se laissèrent mener par le bout du nez. D'aucuns y trouvèrent plaisir parce que les innovations prévues semblaient correspondre au grand courant de l'histoire. Aussi il semble que l'on n'ait d'autre choix que de réaliser la réforme «Armée XXI» que les Chambres et leurs commissions ont longuement discutée. Le peuple, le souverain, n'y est pour rien. Au contraire, il a, au cours des années 90 et jusqu'à l'année dernière, manifesté quatre fois aux urnes avec la plus grande clarté son appui à une politique de sécurité et une politique militaire sensées et responsables. Il a assuré au Conseil fédéral et aux Chambres une liberté d'action enviable en vue d'une politique de défense réfléchie et efficace.

Un référendum a été lancé contre la révision de la Loi militaire, récemment approuvée par les Chambres, qui jette les bases de l'Armée XXI. L'«Armée 95 est dans un piteux état, les effectifs fondent, il y a pé-